

Perte totale technique

Lorsque l'expert déclare un véhicule en perte totale technique (et ce y compris les motocyclettes), son n° de châssis est signalé de sorte qu'il ne peut plus être remis en circulation.

Un véhicule est en perte totale technique dans les cas suivants :

- sa structure est fortement endommagée, nécessité le remplacement de la caisse
- il est disloqué en plusieurs morceaux
- il est détruit par le feu
- il a séjourné un certain temps dans l'eau

Il existe néanmoins une procédure de réhabilitation impliquant le suivi de la remise en état par un expert, l'approbation du constructeur ou de son mandataire, et finalement du contrôle technique. Le formulaire de réhabilitation est délivré par l'expert qui a déclassé le véhicule.